

OUVERTURE de COMPTE CLIENT PROFESSIONNEL

CODE CLIENT : CODE AGENT :

SOCIETE	Informations à compléter
Raison sociale
Adresse
Code postal - Ville	_ _ _ _ _
Adresse de facturation <i>Si différente de société</i>
Code postal - Ville	_ _ _ _ _
Tél. – Port. – Fax	Tél : Port : Fax :
Email@.....
RCS, SIRET, MSA - APE	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ - _ _ _ _ _ _ _ _
TVA intracom	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Forme d'entreprise	Personnelle / EARL / GAEC / SCEA / GFA / Autre :
N° agrément entreprise
Activité professionnelle	<input type="checkbox"/> viticulture <input type="checkbox"/> arboriculture <input type="checkbox"/> maraîchage <input type="checkbox"/> oléiculture <input type="checkbox"/> horticulture <input type="checkbox"/> pépinières <input type="checkbox"/> espaces verts <input type="checkbox"/> applicateur <input type="checkbox"/> collectivité <input type="checkbox"/> élevage <input type="checkbox"/> autre :
CONTACTS	Informations à compléter
Achats	Nom : Tél.....Mel.....@.....
Culture	Nom : Tél.....Mel.....@.....
Administratif & comptable	Nom : Tél.....Mel.....@.....
REPRESENTANT LEGAL : en qualité de	
- Atteste que l'entreprise pour laquelle la demande d'ouverture de compte est faite, n'est pas sous le coup d'une suspension provisoire de paiement ou de toute autre procédure concernant la prévention ou la résolution de difficultés de paiement - S'engage à faire connaitre, sans délai, tout changement dans les informations données dans la présente ouverture de compte (y compris ses annexes et justificatifs), qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle - Accepte que tout litige pouvant résulter de la présente ouverture de compte sera soumis au tribunal compétent du siège social de BERGON sas	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de la société BERGON sas

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de BERGON (siège social : 386, rte de Fréjus – 83490 LE MUY – 04 94 19 80 80 – contact@bergon.pro – SIREN 733 750 061) par ses Clients professionnels. Toute commande passée à BERGON SAS (ci dénommée après BERGON) implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites CGV, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'art. L.441-6 du Code de commerce (CC). Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à BERGON, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait pour BERGON de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV ne peut être assimilé à une renonciation, BERGON restant libre d'exiger leur stricte application. Les présentes CGV sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

COMMANDES

Toute commande, pour être valable, doit nous parvenir au moins quatre jours ouvrables avant la date souhaitée de livraison. Elle doit être communiquée par écrit et signée par le Client. Tout Client réalisant une première opération avec notre entreprise devra ouvrir un compte à cet effet pour la bonne validité de la commande. Les commandes qui nous sont adressées directement par nos Clients ou qui sont transmises par nos représentants ne lient BERGON que lorsqu'elles ont été acceptées par elle. En cas de modification de la commande par le Client, après acceptation de BERGON, BERGON ne sera pas tenu par les délais initialement convenus. Dans le cas où un Client passe une commande à BERGON, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, BERGON pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où le Client ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par BERGON. Toute commande dont la valeur est égale ou inférieure à 50 € HT donne lieu à l'exigibilité de frais de traitement d'un montant forfaitaire de 3 € HT. L'ouverture d'un compte Client est conditionnée à l'obtention de l'accord de l'assurance crédit.

Conditions & Informations relatives aux produits

phytopharmaceutiques.

Les présentes CGV s'appliquent également à la vente de produits phytopharmaceutiques (ci après dénommés PP). Les commandes de PP sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits. Ainsi, la vente de PP à usage professionnel est réservée **exclusivement** aux Clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation des références prévues par l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux références exigées des utilisateurs professionnels de PP. Les fiches de données de sécurité (FDS) des PP vendus par l'entreprise sont consultables sur quickfids.com ou peuvent être demandées à l'entreprise. Le Client est averti que tout utilisateur d'un PP doit lire l'étiquette du produit et la FDS avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de sécurité. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des PP non utilisables (PPNU).

LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyageant aux risques et périls du client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'art. L.133-3 du CC (cf. rubrique 8). Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par le Vendeur, le transfert des risques interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraison desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Par dérogation à la rubrique 8, en cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 72 h suivant la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée.

Conditions particulières pour les produits phytopharmaceutiques.

La délivrance de PP n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation des références citées ci-dessus. Le client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt chez le vendeur ou de réception d'une livraison sur site. Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- la personne qui réceptionne une livraison chez le client devra avoir reçu une délégation; et
- la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, le client s'engage à en informer le vendeur. En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

PRIX - CONDITIONS DE REGLEMENTS

Nos prix sont ceux en vigueur dans le tarif général « T10 » de BERGON donnés hors taxes sans engagement, départ de nos entrepôts. BERGON se réserve le droit de les modifier à tout moment, en fonction des variations de toute nature imposées par les conditions économiques et sans que cette liste soit limitative : changement des prix et des conditions de vente des fournisseurs, de législation sur les prix, du cours des devises, etc. Ils s'entendent à la date de la commande ou à la date de la livraison selon les conventions conclues avec le Client. Les paiements doivent être effectués à notre siège social à la date d'échéance portée sur la facture – **déla**

déla respectant la législation en vigueur – Loi de Modernisation de l'Economie.
Déla de paiement : Sauf déla particulier convenu entre les parties, les paiements doivent être effectués dans le déla de 30 jours décomptés à partir de la fin du mois d'émission de la facture par LCR. Un règlement au jour de la commande sera exigé dans les cas suivants : Client non professionnel, retard de paiement sur factures précédentes, dépassement d'encours, redressement ou liquidation judiciaire.

Escompte pour paiement anticipé : pour un règlement reçu avant la date d'échéance, il sera consenti un escompte dans les conditions précisées sur la facture.

CGV en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes. Nos meilleurs soins sont toujours apportés à l'exécution des ordres. Toutes les clauses restrictives imposées par les usages commerciaux ne diminuent en rien les efforts que nous faisons pour donner la plus entière satisfaction à notre clientèle.

Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les art. L.441-3 et L.441-6 du CC, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un taux forfaitaire annuel égal à 12%, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheteur accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation à l'art. 1153 du Code Civil. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le Vendeur pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client.

Frais de recouvrement : Conformément aux dispositions de l'art. L441-6 du CC, en cas de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur envers le vendeur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et ce, sans préjudice des pénalités de retard exigibles de plein droit et des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés. Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité forfaitaire, le vendeur se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de sa créance.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Clause pénale : Si, par ailleurs, le Vendeur est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 15% du montant des sommes dues par le Client, cette majoration ne pouvant être inférieure à 250€ et ce, sans préjudice des intérêts de retard, des dommages et intérêts, et des frais de recouvrement.

Compensation : conformément aux dispositions de l'art. L.442-6-I-8 du CC, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

4- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, BERGON se réserve la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des art. 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les art. L.624-9 et L.624-16 du CC. Toute somme déjà réglée à BERGON sera conservée par elle au titre de l'indemnisation de l'usage qui a été fait par le Client du produit vendu. Conformément aux art. L.624-9 et L.624-16 du CC et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. Le Client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences. Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

5- RESPONSABILITE

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état de produits et matériel garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi et utilisation. Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens et non de résultat, l'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits. L'attention de notre clientèle est attirée sur la nécessité :

- de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés à la vente indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement.
- et de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande.

6- EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne sera acceptée par BERGON, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

7- RECLAMATIONS - CONTESTATIONS COMMERCIALES

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées dans un déla maximum de quinze jours calendaires par écrit au plus tard de leur date d'émission. RECOURS CONTRE LE TRANSPORTEUR : en cas de perte ou d'avarie, il appartiendra au CLIENT de notifier une réclamation motivée au transporteur par L.R.A.R., ce dans les TROIS jours ouvrables de la date de réception de la marchandise ou de la date prévue pour ladite réception, et d'en transmettre une copie par fax à BERGON dans le même déla, à peine de forclusion de toute réclamation.

8- RETOUR – REPRISE

Une marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord écrit du Vendeur et selon ses conditions. Seules pourront faire l'objet d'un retour, les réclamations portant sur une non-conformité ou sur une défectuosité du produit exclusivement imputable au vendeur. Les produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour et doivent être dans leur état et emballage d'origine. Tout retour accepté par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client, après vérification quantitative et qualitative des produits retournés. Le prix fera l'objet d'une décote de 10%. Les retours non conformes à la présente clause seront refusés, aucun avoir ne pourra être accordé et les acomptes ne seront pas restitués. En cas de vice apparent, ou de non-conformité, dûment constaté par le Vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement sans frais ou le remboursement des produits, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

9- ATTRIBUTION JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre BERGON et le Client issues de l'application des présentes CGV, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client. Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre BERGON et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, nonobstant toute demande incidente ou de tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis au tribunal de commerce de FREJUS. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

